

### ❖ Portail de l'Assurance Maladie :

- Vous le connaissez très probablement pour vos démarches « Sécurité Sociale » (Assurance Maladie), mais il peut vous aider à **trouver des professionnels de santé** : [www.ameli.fr/savoie/assure](http://www.ameli.fr/savoie/assure).
- Mais pour la recherche de personnels de santé, vous disposez aussi de l'Annuaire de la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - C.P.T.S.**, récemment créée et en développement continu : [www.sante.fr/categories/communaute-professionnelle-territoriale-de-sante-cpts/73-savoie](http://www.sante.fr/categories/communaute-professionnelle-territoriale-de-sante-cpts/73-savoie).

### ❖ Télé Assistance :

Elle est une véritable présence sur laquelle les personnes concernées peuvent compter à tout moment. Elle apporte assistance et réconfort en cas de besoin et assure une veille vigilante et discrète garantissant votre sécurité. Par une simple pression sur un émetteur portatif (pendentif ou montre) vous êtes en relation directe avec un centre d'écoute et d'assistance. Selon la nature de votre appel, ce centre fait intervenir rapidement soit vos proches, soit les services d'urgence ou tout prestataire adapté. Sous certaines conditions, vous pouvez obtenir des aides financières auprès de différents organismes (CRAM, Caisses de Retraite, Conseil Départemental, Mutuelles).

### ❖ Trans Service Association :

Trans Service Association prend en charge les personnes âgées de plus de 75 ans, ou handicapées sur les 18 communes de la région d'Albertville.

T.S.A. accompagne tous les types de déplacements : parcours réguliers pour aller au travail ou à l'école. Parcours occasionnels pour se rendre chez le médecin, à l'accueil de jour, pour faire les courses ou aller voir des amis. Le tarif est de **8,00€** l'aller-retour.

Trans Service Association :

120 Chemin de l'Olivet,  
73 200 ALBERTVILLE.

☎ Réservations de déplacements au 06 86 60 11 88.

[www.transervice-association.fr](http://www.transervice-association.fr).



### ❖ Aide aux Aidants - « Bulles d'Air » :

- A côté des diverses aides à destination des personnes dépendantes, il faut savoir qu'il existe un système d'Aide aux Aidants ; ces derniers, souvent très sollicités et parfois au bord de l'épuisement peuvent être **relayés** par des personnes habilitées et formées pour les **remplacer** pour une heure, un jour ou une semaine... auprès de la personne dépendante, handicapée, jeune ou âgée, faiblement dépendante ou non. Voir détail sur leur site ou sur leurs brochures :

[www.repit-bulledair.fr/antennes/repit-bulle-dair-rhone-alpes-antenne-rhone-alpes/](http://www.repit-bulledair.fr/antennes/repit-bulle-dair-rhone-alpes-antenne-rhone-alpes/) dans la rubrique « *Un service sur mesure* ».

- **L'aide aux personnes âgées**, isolées et/ou dépendantes, malades... se structure ; *un Cahier de Prévention* se met progressivement en place pour permettre à tous les professionnels de santé d'assurer un parcours de santé plus efficace pour chacun des patients. La **C.P.T.S. Arlysère** (voir aussi plus haut) en sera un des porteurs.

### ❖ Protection de l'Enfance :

Rappelons le numéro d'**appel téléphonique gratuit, 119**. La plateforme est nationale, accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et confidentielle. Famille ou citoyen, institutions, tout le monde peut appeler le **119**. C'est ensuite aux professionnels de la santé, de la police et de la justice d'envisager les suites à donner. En résumé, il s'agit de **PRÉVENIR & REPÉRER** les problèmes, puis éventuellement d'**ÉVALUER** les situations, puis d'**ACCOMPAGNER & PRENDRE EN CHARGE** les personnes. Le **Service d'aide Sociale à l'Enfance** est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, Loi L.221-2 CASF.

### ❖ Conciliation de Justice :

Nous ne sommes pas à l'abri de conflits. Mais on méconnaît souvent la démarche de conciliation. Elle présente pourtant des avantages : elle est plus rapide que des actions en justice classiques, gratuite, confidentielle, préserve les droits des parties et a valeur d'un accord officiel. Elle n'est surtout pas contradictoire avec l'action du juge, lequel peut d'ailleurs ordonner que l'on y recoure. Elle est enfin obligatoire pour des litiges d'un montant inférieur à 5000 €.

Pour plus d'informations sur les sites [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) ou [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr).